

Formation Professionnelle

« Economie circulaire - Le réemploi des matériaux de construction »

Public visé : Architectes, Collaborateurs d'architecte, Maîtres d'œuvre, Constructeurs, Économistes, Bureaux d'études, Artisans, Entreprises du bâtiment, Bailleurs, Promoteurs, Collectivités.

Pré-requis : Connaissance des principes de base en conception de bâtiment et expérience de chantier.

Objectifs :

- Comprendre les enjeux de la filière du réemploi
- Connaître la filière du réemploi (acteurs, missions, matériaux)
- Être capable de concevoir une stratégie de réemploi

Programme :

1. Évolution du réemploi dans l'architecture

- Chronologie de l'antiquité à aujourd'hui
- Les chiffres clés aujourd'hui et la réglementation
- Les métiers et les acteurs autour du réemploi

2. Les ressources documentaires et contractuelles sur le réemploi

- Où trouver des informations sur le réemploi ?
- Les typologies de marché du réemploi

3. Les matériaux et projets de réemploi

- Connaître la valeur des matériaux de réemploi
- Les typologies de matériaux et bâtiments propices au réemploi

4. Etude de cas : étude de faisabilité réemploi

- Présentation et démarrage de l'étude de cas
- Etude de faisabilité

5. Observatoire des matériaux et retours d'expériences réemploi par matériaux

Moyens pédagogiques :

- Apports théoriques : présentation Powerpoint, photos, livres, vidéos.
- Présentation des matériaux et quizz.
- Exercice / travaux par groupe de 2 sur la conception d'une faisabilité sur le réemploi.

Moyens d'évaluation :

Les stagiaires sont soumis à une évaluation de leur connaissance sous forme d'un oral de 5 min et d'un quizz de 10 questions

Moyens techniques :

- Salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur
- Dossier partagé en ligne
- Vidéo sur YouTube (connexion internet requise)

Formateur :

Sarah FRUIT : fondatrice bâti Récup', architecte HMONP engagée (diplômée en 2011 à l'ENSAN)

Informations pratiques :

Lieu* : En présentiel, au CAUE du Finistère – 2, Rue Théodore le Hars – 29000 QUIMPER

Durée : 14h (2 jours)

Tarifs : 700€ HT et 840€ TTC



« Ce label est décerné par la Branche Architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'OPCO des Entreprises de Proximité (OPCO EP) »



Cette formation est référencée dans le catalogue de formations FIF PL

* Si vous avez besoin d'aménagements spécifiques pour accéder ou suivre une formation, n'hésitez pas à nous prévenir afin que nous prenions les mesures nécessaires.

Société :
Nombre de salariés : Activité
Adresse.....
Code Postal..... Ville
N° SIRET : Code NAF :
Tél. : Mail entreprise :
Mail pro du stagiaire (**obligatoire**) :

Formation :

Titre de la formation : **Économie circulaire – le réemploi des matériaux de construction**

Durée : **2 jours, 14 heures**

Dates : **19 et 20 novembre 2026**

Lieu : **CAUE 29**

Stagiaire :

Nom
Prénom Date de naissance
Statut - Salarié Gérant non salarié Fonction :
N° du matricule ordinaire de l'architecte :

Coût : _____ € HT total et _____ € TTC total (TVA à 20%)

OPCO (organisme collecteur) : FAFCEA CONSTRUCTYS ATLAS
 FIFPL OPCO EP Autre :

Votre inscription sera validée à réception du règlement du montant total de la formation. Vous pouvez régler par chèque par courrier à TY eco² - ZA La Touche – 35 890 Bourg des Comptes (encaissé seulement à l'issue de la formation) ou bien par virement (coordonnées bancaires dans les CGV)

Pour toute annulation lors des 15j précédant la formation, des frais d'annulation équivalent à l'intégralité du montant de formation vous seront facturés.

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve des Conditions Générales de Vente.

En cochant cette case, vous refusez que votre image soit utilisée pour TYeco².

(Des photos ou vidéos peuvent être effectuées au cours d'une formation afin d'être diffusées sur les réseaux sociaux de l'entreprise)

Karène CHEVALIER

Date :



Cachet et signature

Interlocuteur technique : Virginie PORQUET – 06.09.41.65.86

Conditions générales de ventes (Formation Professionnelle Continue)

Objet et champ d'application :

Suite à la commande d'une formation, l'entreprise nommée également le client, accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Modalités d'inscription :

L'inscription est validée à réception du bulletin d'inscription signé et du règlement (qui n'est pas encaissé avant la fin de la formation). Si le règlement n'est pas reçu, la place ne peut pas être garantie.

TY eco² fait parvenir, au client, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

TY eco² transmettra à l'entreprise :

- 15 jours Avant la réalisation de la formation : l'ensemble des documents nécessaires pour établir la demande de prise en charge ainsi qu'un courriel de convocation.

- A l'issue de la formation : certificat de réalisation, la facture acquittée et autres documents nécessaires à la prise en charge de la formation (en fonction des modalités propres à chaque formation et OPCO).

N° de déclaration d'activité 53 35 087 90 35. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'état.

Modalités de règlement :

Un chèque de réservation ou un virement bancaire de la totalité de la somme de la formation doit être envoyé au plus tard 16 jours avant le début de la formation pour valider l'inscription. « Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 12% annuels ».

Toute formation commencée est due en totalité.

RIB TY eco²

Banque : *Crédit Mutuel de Bretagne*

CB : 15589 CG : 35124 cpte : 04986005744 clé : 90

IBAN : FR 76-1558-9351-2404-9860-0574-490

BIC : CMBRFR2BARK

Sur demande, TY eco² peut accorder un délai pour encaisser le paiement par chèque. Sans retour du client sur le délai d'encaissement, Le chèque sera automatiquement encaissé 2 mois après la fin de la formation.

Si le règlement doit être effectué par un organisme tiers ou l'OPCO, TY eco² doit en être informé dans les plus brefs délais et l'accord de prise en charge doit parvenir à TY eco² avant le début de la session de formation.

En cas de non-paiement ou non-prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté de TY eco², celui-ci se réserve le droit de facturer le coût total de la session de formation directement à l'entreprise qui s'engage à régler TY eco² à réception de ladite facture sans autre démarche que ce soit.

L'entreprise s'engage à transmettre à l'OPCO, les documents nécessaires à la prise en charge financière de la formation en amont et à l'issue de la formation (bulletin de salaire, RIB...). TY eco² ne pourra être tenu responsable d'un refus de prise en charge consécutif à des éléments non transmis dans les délais par l'entreprise.

Débit ou abandon :

L'annulation ou le report de la session est gratuit si la demande est faite par écrit au plus tard 16 jours avant le début de la formation. Au-delà de ce délai, des frais d'annulation équivalent à l'intégralité du montant de formation vous seront facturés.

Si le stagiaire ne se présente pas à la formation, le règlement reste acquis à TY eco², à titre d'indemnité forfaitaire, TVA comprise.

En cas d'annulation pour maladie, le client s'engage à fournir, sous 8 jours, un justificatif médical de l'assurance maladie ou d'un professionnel de santé. TY eco² s'engage à ne pas facturer la formation si le report sur la prochaine session de formation ou sur une autre formation de durée équivalente (dans 1 délai de 6 mois) est validé par écrit par le client. Dans le cas contraire, le règlement de la formation sera dû dans sa totalité.

Force majeure :

TY eco² ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à TY eco², les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des transports de tout type.

Non réalisation de la prestation de formation :

En cas d'annulation de la formation de la part de TY eco², le remboursement des sommes éventuellement perçues, sera intégralement effectué.

Confidentialité :

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Communication :

Le Client accepte d'être cité par TY eco² comme client de ses offres de services. Sous réserve de la signature du document « Autorisation d'exploitation -droit à l'image et droit d'auteur » remis en main propre le 1^{er} jour de la formation, TY eco² peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Informatique et libertés :

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'entreprise TY eco², en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'entreprise TY eco² pour les seuls besoins des dits stages. Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Loi applicable :

La loi française est applicable en ce qui concerne des Conditions générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'entreprise TY eco² et ses Clients.

Propriété intellectuelle :

L'utilisation des supports remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Toute reproduction ou représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient à l'entreprise de se conformer à l'ensemble des réglementations applicable en ce domaine.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante:
ACTIONS DE FORMATION